

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 28.B

**Parc des Trois Piliers
à RUELLE :
convention de louage
de choses avec la
Société EMITECH**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**PARC DES TROIS PILIERS A RUELLE : CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES AVEC LA
SOCIETE EMITECH**

Par convention du 17 mai 2002, l'association CETRAM a loué au Syndicat Mixte pour le Développement Economique de l'Agglomération d'Angoulême (SMDEEA) les biens immobiliers et matériels du Centre Européen de Technologie et de Recherche Acoustique et Matériaux situés sur le Parc des Trois piliers à Ruelle surouvre.

Depuis le 1^{er} juillet 2003, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'est substituée au SMDEEA et a repris les engagements de la convention locative du 17 mai 2002. En 2003, la communauté d'agglomération a fait réaliser une étude prospective et stratégique sur le devenir du centre qui l'a conduite à considérer que la gestion d'un tel équipement technologique ne pouvait être assurée que par un professionnel reconnu dans le secteur des essais acoustiques, vibratoires et climatiques.

Deux conventions de louage ont alors été signées entre la CETRAM et la société EMITECH.

- le 16 juin 2004, pour l'exploitation de la branche « essais mécaniques et climatiques » du centre,
- le 21 décembre 2006, pour l'exploitation de la branche « acoustique et matériaux ». La durée de cette convention couvre des périodes de 3 ans, la première ayant débuté le 1^{er} janvier 2007, les suivantes se renouvelant par tacite reconduction par période de 3 ans.

Le 23 mars 2007, la communauté d'agglomération a décidé de vendre la branche « essais mécaniques et climatiques » à EMITECH pour un montant de 520 000 €, disposition qui a eu pour incidence l'arrêt des subventions de fonctionnement apportées par le conseil régional de Poitou-Charentes, le Département de Charente, la Chambre de Commerce et d'industrie d'Angoulême et la ComAGA.

L'association CETRAM a été maintenue en activité afin d'assurer l'interface entre la COMAGA et la société EMITECH.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération GrandAngoulême, propriétaire des biens immobiliers et mobiliers du Centre Européen de Technologie et de Recherche en Acoustique et Matériaux, considère désormais que l'association CETRAM ayant rempli sa mission, elle doit être dissoute. Cette disposition sera proposée à l'occasion d'une future assemblée générale extraordinaire.

Il convient donc de procéder à la résiliation de la convention du 17 mai 2002 et à la signature avec la société EMITECH d'un avenant n°1 à la convention de louage du 21 décembre 2006, ayant pour objet la substitution de GrandAngoulême à l'association CETRAM dans le cadre de la location des biens immobiliers et matériels de la branche acoustique et matériaux du Centre Européen de Technologie et de Recherche Acoustique et Matériaux.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de la convention locative du 17 mai 2002 entre l'association CETRAM et GrandAngoulême,

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 à la convention de louage du 21 décembre 2006 entre Grand Angoulême et la société EMITECH,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 mars 2010	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2010